



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU HAUT-ANJOU

# Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif



**Communauté de Communes du Haut Anjou  
Synthèse Communale**

**Commune de CHERRE**

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>4</b>
1.1. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE .....	4
1.2. OBLIGATIONS DE L'USAGER .....	4
<b>2. OBJECTIF DES CONTROLES .....</b>	<b>5</b>
<b>3. ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>5</b>
3.1. REUNION PUBLIQUE.....	5
3.2. AVIS DE PASSAGE.....	5
3.3. DEROULEMENT D'UNE VISITE .....	6
3.4. RAPPORT DE VISITE .....	6
3.5. LISTE DES ABSENTS - REFUS .....	6
<b>4. COMMUNE DE CHERRE .....</b>	<b>6</b>
4.1. SITUATION .....	6
4.2. POPULATION .....	6
4.1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE.....	7
4.2. CONFIGURATION DE L'HABITAT .....	7
4.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	7
4.4. SENSIBILITE DU MILIEU .....	7
4.4.1. Périmètre de protection de captage en eau potable .....	7
4.4.2. Zones de baignade.....	7
4.4.3. Bordure de 100m de chaque côté des cours d'eau :.....	7
4.4.4. Zones de concentration de pollution.....	8
4.4.5. Cartographie des « zones à risques ».....	9
<b>5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES .....</b>	<b>10</b>
5.1. CONTROLE DE CONCEPTION.....	10
5.2. CONTROLE DE REALISATION .....	10
5.3. CONTROLE POUR CESSION IMMOBILIERE .....	11
<b>6. CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>11</b>
6.1. RAPPEL DE LA METHODE DE CLASSEMENT DE LA GRILLE DE L'AGENCE DE L'EAU .....	12
6.2. RAPPEL DE LA METHODE DE CLASSEMENT DE LA GRILLE DEPARTEMENTALE DITE « DE REPRIORISATION ».....	13
6.3. TABLEAUX DE SYNTHESE .....	15

6.3.1.	Liste des installations visitées .....	15
6.3.2.	Liste des refus .....	17
Aucun absent répertorié sur la commune.....		<b>17</b>
6.3.3.	Liste des Absents .....	17
6.3.4.	Installations neuves .....	17
6.3.5.	Autres installations.....	18
<b>6.4.</b>	<b>BILAN DES CONTROLES EFFECTUES .....</b>	<b>19</b>
<b>7.</b>	<b>ANALYSE TECHNIQUE .....</b>	<b>20</b>
<b>7.1.</b>	<b>HABITATIONS P1 EN ZONES A RISQUES .....</b>	<b>20</b>
<b>7.2.</b>	<b>HABITATIONS SANS ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>20</b>
<b>7.3.</b>	<b>AUTRES HABITATIONS EN ZONES SENSIBLES .....</b>	<b>20</b>
<b>8.</b>	<b>ANNEXE .....</b>	<b>21</b>

## 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

### 1.1. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a donné des compétences et des obligations aux communes en matière d'assainissement non collectif.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques apporte des modifications au régime juridique de l'assainissement non collectif.

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Ces obligations concernent :

- Le contrôle de conception et de réalisation dans le cadre des **installations neuves**,
- Le contrôle de bon fonctionnement des **installations existantes**.

Les collectivités doivent procéder aux contrôles au plus tard le 31 décembre 2012.

Aux termes des articles 46 et 47 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (qui modifient respectivement le code de la santé publique et l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation), le document établi à la suite du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### 1.2. OBLIGATIONS DE L'USAGER

Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC, elles concernent :

- Ⓢ la conception, la réalisation, le financement des études et des travaux qui relèvent du propriétaire,
- Ⓢ le bon état de fonctionnement des ouvrages qui supposent :
  - leur réparation par le propriétaire,
  - leur entretien et leur bonne utilisation par l'occupant,
- Ⓢ la soumission des installations aux contrôles de conception et de bonne exécution pour les propriétaires ainsi qu'aux contrôles de bon fonctionnement et d'entretien pour l'occupant,
- Ⓢ l'accessibilité aux ouvrages,
- Ⓢ l'accès des agents du SPANC aux ouvrages sur terrain privé pour contrôles.

Le manquement de l'utilisateur aux obligations ci-dessus est susceptible d'engager sa responsabilité :

- civile, en cas de dommages causés aux tiers par le mauvais fonctionnement de l'installation,
- pénale, en cas d'infraction aux dispositions des codes (Santé, Construction, Urbanisme et Environnement).

## 2. OBJECTIF DES CONTRÔLES

Pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau, le Service Public à l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place à l'échelle de la Communauté de Communes Haut Anjou & Loir et Sarthe.

Le SPANC assure les missions de contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées ainsi que sur l'ensemble des dispositifs existants.

Le présent rapport synthétise l'ensemble des données acquises dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Ces contrôles permettent d'atteindre 2 objectifs majeurs :

- **Etablir un bilan du fonctionnement des installations existantes :**

Le contrôle de bon fonctionnement consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact vis-à-vis de la salubrité publique et de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce contrôle a pour objectifs de **définir les priorités d'intervention** et **d'identifier les « points particuliers »** liés à des rejets d'effluents non traités dans des **milieux récepteurs sensibles**.

- **Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des installations (neuves et existantes) et leur pérennité** dans le temps.

Les contrôles sont l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter dans le cadre d'une installation existante.

## 3. ETAT DES LIEUX

### 3.1. REUNION PUBLIQUE

Afin d'informer les personnes concernées par l'étude, une réunion publique a été organisée.

Les invitations à la réunion publique sont envoyées à partir du listing. Ce travail préparatoire est très important. En effet, avec l'invitation à la réunion est jointe une lettre d'information sur la mise en place du diagnostic dans la collectivité. Ainsi la personne qui ne peut se rendre disponible à la réunion, est néanmoins informée sur l'état des lieux lancé par la collectivité.

La réunion publique est l'occasion de présenter les points suivants :

- le contexte réglementaire,
- la mise en place du SPANC,
- l'objectif du diagnostic,
- la visite chez le particulier.

Cette réunion permet également de répondre aux différentes questions des particuliers sur l'assainissement non collectif.

### 3.2. AVIS DE PASSAGE

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée afin de prendre rendez vous. Cet avis de passage est envoyé une semaine à quinze jours avant la visite.

### 3.3. DEROULEMENT D'UNE VISITE

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, regards...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état de ces différents ouvrages. Les exutoires (fossé, mare...) sont également observés. Le résultat du sondage à la tarière permet d'apprécier la texture du sol en place. Il apporte des éléments de réponse notamment en cas de dysfonctionnement de la filière en place ou permet d'attirer l'attention sur une éventuelle contrainte pour la mise en place d'un assainissement.

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements nécessaires et de rappeler l'entretien régulier que nécessite l'installation pour son bon fonctionnement.

### 3.4. RAPPORT DE VISITE

Pour chaque installation visitée, un rapport de visite est établi.

Après validation des dossiers, les rapports de visite individuels sont transmis à la Communauté de Communes pour permettre leur envoi aux propriétaires des habitations.

### 3.5. LISTE DES ABSENTS - REFUS

Si personne n'est présent dans l'habitation lors du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte à lettre un avis d'absence. Cet avis indique l'heure et la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre rendez-vous.

Concernant les personnes qui refusent la visite, le technicien informe la Communauté de Communes dans les jours qui suivent. Il peut être envisagé de reprendre rendez vous pour effectuer la visite avec un représentant de la Communauté de Communes.

## 4. COMMUNE DE CHERRE

### 4.1. SITUATION

La commune de Cherré est située au Nord Est du département du Maine et Loire à une trentaine de kilomètres d'Angers.

### 4.2. POPULATION

Nombre d'habitants	<b>530</b>
Nombre de logements	<i>Information non communiqué de l'INSEE</i>

*Source : INSEE 2008*

#### 4.1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE

L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non raccordables au réseau collectif. Les eaux usées produites par une habitation doivent être épurées avant d'être rejetées au milieu naturel. L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place d'un dispositif composé d'un système de prétraitement et de traitement. Le système de traitement dépend notamment de l'aptitude du sol à l'infiltration.

#### 4.2. CONFIGURATION DE L'HABITAT

La commune de Cherré présente un habitat principalement dispersé. Le principal hameau de la commune est le suivant :

- Marthou
- La Saulaie
- Rue du stade

#### 4.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique principal de la commune de Cherré est représenté par :

- Le ruisseau de la Boisseau

#### 4.4. SENSIBILITE DU MILIEU

Il est important de connaître les délimitations des « zones à risques » qui feront l'objet d'une attention particulière en termes de qualité des effluents rejetés au milieu naturel.

Les zones à risques concernent les périmètres détaillés dans les paragraphes ci-après.

##### 4.4.1. Périmètre de protection de captage en eau potable

Source : DDASS 49

Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est répertorié sur la commune

##### 4.4.2. Zones de baignade

Source : DDASS 49

Aucune zone de baignade n'est répertoriée sur la commune.

##### 4.4.3. Bordure de 100m de chaque côté des cours d'eau :

Pour permettre de garantir la qualité des cours d'eau, une bordure de 100 m de chaque côté des cours d'eau présents sur le territoire communal est délimitée.

Sur la commune de Cherré **aucune** installation n'a été répertoriée dans la bordure des 100 m des cours d'eau.

#### 4.4.4. Zones de concentration de pollution

Ces zones correspondent à des périmètres particuliers où il a été observé une concentration importante de pollution dans un endroit régulièrement fréquenté.

Les contrôles de bon fonctionnement réalisés ont mis en évidence zone à forte concentration de pollution sur la commune.





**Aucune** zone de concentration de pollution n'a été répertoriée.



## 4.4.5. Cartographie des « zones à risques »

Les « zones à risques » identifiées sur la commune apparaissent sur la carte ci-après.

### Légende :

-  Périmètre de protection de captage en eau potable
-  Zone de baignade
-  Cours d'eau principaux
-  Zone de forte concentration de pollution



## 5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

### 5.1. CONTROLE DE CONCEPTION

Le contrôle de conception consiste à vérifier la cohérence des éléments fournis dans l'étude de filière :

- la filière proposée est elle adaptée au sol en place ?
- les contraintes parcellaires ont-elles été prises en compte ?

A l'issue de ce contrôle, SAUR délivre son avis technique : favorable, favorable sous réserves, défavorable.

L'avis favorable permet de valider le projet (l'étude de filière). Le pétitionnaire peut alors commencer les travaux.

Nom	Prénom	Adresse contrôle	Date d'avis	Avis
HEULIN	ALBERT	LA SAULAIE	26/11/2007	Favorable sous réserve
PROD HOMME	JULIEN	LA PAPINIERE	02/11/2007	Favorable
HEULIN	ALBERT	LA SAULAIE	01/04/2008	Favorable sous réserve
ANIS	Annick	le parc	15/06/2009	Favorable sous réserve
HOUDU	Alain	La Vigne	22/06/2009	Favorable sous réserve
ADAM	Dominique	La Saulaie - MaisonA	17/09/2009	Favorable sous réserve
ADAM	Dominique	La Saulaie - MaisonB	17/09/2009	Favorable sous réserve
GITEAU BELLANGER	Antoine et Mélissa	La non chat	02/11/2009	Favorable sous réserve
PIQUET RUEL	Antoine et Elise	La Quimpinière	02/12/2009	Favorable sous réserve
LEBRETON- MOURIN	Maxime Laure	Martigné	16/02/2011	Favorable sous réserve
LANGLAIS et MONTECOT		7 rue du stade	31/03/2011	Favorable

### 5.2. CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation consiste à vérifier :

- la mise en place du dispositif conformément au projet validé,
- la bonne exécution des travaux.

Une visite est effectuée, en tranchées ouvertes, en présence du propriétaire et de l'entrepreneur. Cette visite est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de la filière.

De la même manière que le contrôle de conception, le technicien délivre un avis technique sur la réalisation de la filière.

L'avis technique favorable permet d'attester de la conformité du dispositif d'assainissement mis en place.

Nom	Prénom	Adresse contrôle	Date d'avis	Avis
HEULIN	ALBERT	La saulaie	06/05/2008	Défavorable
FOUILLE		Les Rombas	21/07/2008	Défavorable
HEULIN	ALBERT	LA SAULAIE	24/06/2009	Favorable
PIQUET RUEL	Antoine et Elise	La Quimpinière	10/02/2010	Défavorable
HOUDU	Alain	La Vigne	10/06/2010	Défavorable

### 5.3. CONTROLE POUR CESSION IMMOBILIERE

La loi dite « GRENELLE 2 » du 12 juillet 2010 vient modifier certains article de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et avance notamment l'obligation d'annexer à une promesse de vente un document établi à la suite du contrôle des installations d'assainissement non collectif, ceci à compter du 1 janvier 2011.

Le contrôle pour transaction immobilière effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a une validité de trois ans.

Elle impose également un délai de réhabilitation et/ou d'amélioration dans l'année qui suit la transaction immobilière.

Les installations faisant parties de cette catégorie sont les P1, P2, P3 et P4.

## 6. CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

Commune	Listing	Installations visitées				Absents	Refus	Autres installations	Installations neuves	Assainissement collectif
		BF	A	NA2	NA1					
CHERRE	88	1	31	5	34	2	0	3	12	0
		71								

## 6.1. RAPPEL DE LA METHODE DE CLASSEMENT DE LA GRILLE DE L'AGENCE DE L'EAU

L'impact sur le milieu de chaque installation est apprécié suivant 4 critères :

- Etat du dispositif,
- Fonctionnement,
- Impact sur le milieu,
- Risques sanitaires.

Conformément au cahier des clauses techniques particulières, les installations sont classées suivant la grille de notation suivante :

<b>Critère 1 :</b> <b>Dispositif en place</b>	<b>RIEN</b>	<b>Filière inexistante</b> : aucun dispositif de pré traitement et de traitement
	<b>INCOMPLETE</b> ou <b>IRREGULIERE</b>	<b>Filière incomplète</b> (il manque un dispositif indispensable à la filière) ou <b>Filière irrégulière</b> (trop plein sur fosse ou sur dispositif d'épandage, EU partiellement collectées...)
	<b>COMPLETE</b>	<b>Filière Complète</b> , sans irrégularités
<b>Critère 2 :</b> <b>Fonctionnement</b>	<b>RIEN</b>	<b>ATTENTION</b> filière inexistante, pas de fonctionnement
	<b>MAUVAIS</b> <b>FONCTIONNEMENT</b>	Dispositif <b>défectueux</b> (fosse non étanche, canalisations colmatés...) ou dispositif <b>inadapté</b> (infiltration insuffisante ou non permanente)
	<b>BON</b> <b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Filière en bon état de fonctionnement</b>
<b>Critère 3 :</b> <b>Risques</b> <b>sanitaires</b>	<b>PROBLEME</b> <b>SANITAIRE</b>	Filière présentant un <b>caractère insalubre</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de <b>contact humain avec le rejet des EV</b> (avant ou « après traitement »)</li> <li>• Filière défectueuse à <b>moins de 35 m d'un captage</b> utilisé pour la consommation humaine et <u>déclaré en Préfecture comme puits AEP</u></li> </ul>
	<b>PAS DE PROBLEME</b> <b>SANITAIRE</b>	Filière <b>acceptable</b> au regard des <u>exigences de la santé publique</u>
<b>Critère 4 :</b> <b>Impact sur</b> <b>le milieu</b>	<b>PROBLEME</b> <b>DE POLLUTION</b>	Filière présentant un rejet non traité en milieu superficiel ou souterrain
	<b>PAS DE PROBLEME</b> <b>DE POLLUTION</b>	Filière acceptable au regard de la qualité du rejet dans le milieu
« <b>NA</b> » : dispositifs à fonctionnement <b>Non Acceptable</b> au regard de la salubrité publique ou de la pollution du milieu		<b>Installations présentant un problème SANITAIRE et/ou un problème de POLLUTION (critère 3 – 4)</b>
« <b>A</b> » : dispositifs à fonctionnement <b>Acceptable</b> (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la santé publique, <b>mais insuffisant</b> : avis réservé sur la <b>Pérennité</b>		<b>Installations ne répondant pas aux critères des « NA » mais présentant un MAUVAIS FONCTIONNEMENT (critère 2)</b>
« <b>BF</b> » : dispositifs en bon état de fonctionnement		<b>Installations ne répondant pas aux critères des « NA » et « A »</b>

La sous classification suivante de la classe « NA » a été retenue afin de différencier les installations en fonction de l'origine de la pollution :

On distingue 2 niveaux de priorité :

- « **NA.1** » (Priorité de réhabilitation urgente) : Filière présentant un rejet non traité d'eaux vannes en milieu superficiel ou souterrain,
- « **NA.2** » (Priorité de réhabilitation à programmer) : Filière présentant un rejet non traité d'eaux ménagères en milieu superficiel ou souterrain.

Cette sous classification permet d'apporter une différence de classement entre :

Les habitations ne disposant pas de filière d'assainissement et les habitations présentant des installations où seules les eaux ménagères ne sont pas traitées.

## 6.2. RAPPEL DE LA METHODE DE CLASSEMENT DE LA GRILLE DEPARTEMENTALE DITE « DE REPRIORISATION »

L'impact sur le milieu de chaque installation est apprécié suivant 6 critères :

- Contraintes environnementales,
- La localisation du rejet,
- Etat de la filière,
- Fonctionnement,
- Impact sur le milieu.
- Risques sanitaires,

A la demande des Communautés de communes de HAUT ANJOU et de LOIR SARTHE, toutes les installations visitées ont été « re priorisées » selon les critères ci-dessous :

<b>Critère 1 :</b> Contraintes environnementales	En zones sensibles	La filière est située en zones sensibles (périmètre de captage, zones de baignade, zones de conchyliculture)
	Hors zones sensibles	La filière est située HORS zones sensibles (périmètre de captage, zones de baignade, zones de conchyliculture)
<b>Critère 2 :</b> Localisation du rejet	Sur la parcelle	L'exutoire et/ou l'infiltration s'effectue sur la parcelle de l'usage
	En dehors de la parcelle	L'exutoire et/ou l'infiltration s'effectue EN DEHORS de la parcelle de l'usager
<b>Critère 3 :</b> Etat de la filière d'Assainissement non collectif	Inexistante ou inconnue	Filière inexistante : aucun dispositif de pré traitement et de traitement
	Partielle ou incomplète	Filière incomplète (il manque un dispositif indispensable à la filière) ou Filière irrégulière (trop plein sur fosse ou sur dispositif d'épanda EU partiellement collectées...)
	complète	Filière Complète, sans irrégularités
<b>Critère 4 :</b> Fonctionnement	Rien	ATTENTION filière inexistante, pas de fonctionnement
	Mauvais fonctionnement	Dispositif <b>défectueux</b> (fosse non étanche, canalisations colmatés...) ou dispositif <b>inadapté</b> (infiltration insuffisante ou non permanente)
	Bon fonctionnement	Filière en bon état de fonctionnement
<b>Critère 5 :</b> Impact sur le milieu	Problème de pollution	Filière présentant un rejet non traité en milieu superficiel ou souterrain
	Pas de Problème de pollution	Filière acceptable au regard de la qualité du rejet dans le milieu

<b>Critère 6 : Risques sanitaires</b>	<b>Problème sanitaire</b>	Filière présentant un <b>caractère insalubre</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de <b>contact humain avec le rejet des EV (avant ou « après traitement »)</b></li> <li>• Filière défectueuse <b>dans une zone sensible</b></li> </ul>
	<b>Pas de problèmes sanitaires</b>	Filière <b>acceptable</b> au regard des <u>exigences de la santé publique</u>

<b>« P1 »</b> : dispositif devant être remis en état dans un délai de <4 ans	<b>Installations présentant un problème sanitaire en zone sensible</b>
<b>« P2 »</b> : dispositif devant être remis en état dans un délai de 4 ans	<b>Installations présentant un problème sanitaire avec un rejet en dehors de la parcelle de l'utilisateur hors zone sensible</b>
<b>« P3 »</b> : dispositif devant être remis en état dans un délai de 1 an en cas de cession immobilière	<b>Installations incomplètes en zone sensible sans risques sanitaires, installations incomplètes hors zones sensibles</b>
<b>« P4 »</b> : dispositifs à fonctionnement <u>Acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements)</u> au regard des exigences de la santé publique, mais insuffisant : avis réservé sur la <u>Pérennité</u>	<b>Installation complète mais elle présente des anomalies</b>
<b>« BF »</b> : dispositifs sans risques	<b>Installation en bon état de fonctionnement</b>

### 6.3. TABLEAUX DE SYNTHESE

Les tableaux suivants récapitulent les priorités de réhabilitation sur l'ensemble des installations ayant fait l'objet d'un contrôle.

<b>NA 1</b>	<b>NA 2</b>	<b>A</b>	<b>BF</b>
Dispositif à fonctionnement non acceptable – rejet non traité d'eaux vannes	Dispositif à fonctionnement non acceptable – rejet non traité d'eaux ménagères	Dispositif à fonctionnement acceptable avec réserves	Dispositif en bon état de fonctionnement

#### 6.3.1. Liste des installations visitées

Référence cadastrale	Propriétaire - Nom	Propriétaire - Prénom	Hab. - N° rue	Hab. - Rue	Etat du diagnostique	Repriorisation
D1 49 096 09 020	MOLINIER SIMON	0	0	LE BURON NEUF	Non Acceptable 2	P3
D1 49 096 09 101	NAVEL et BORRULL	CLOVIS et TIFFANY	44	ALBERT PRIEUR	Acceptable	P4
D1 49 096 09 001	MANCEAU BERNARD OU LOISEAU JOCELYNE	0	0	AUBINAIE (L')	Bon fonctionnement	BF
D1 49 096 09 007	HAMEAU MARCEL OU LISE	0	0	BELLE ETOILE	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 008	LEMESLE HERVE OU ALETH	0	0	BESNARDIERE (LA GRANDE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 009	THIRAUT Hubert	0	0	BESNARDIERE (LA PETITE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 012	HAMEAU DANIEL OU MARYSE	0	0	BOIS GERMOND (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 013	PION GUILLAUME OU KARINE	0	0	BOIS RAGANE	Acceptable	P4
D1 49 096 09 014	JOUANNEAU LUCIEN OU MARIE ANNICK	0	0	BONNELIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 018	PELLETIER STEPHANE OU CHRISTELLE	0	0	BROTAUDIERE (LA)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 021	SACRE BERNARD	0	0	BURON (LE PETIT)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 022	COQUERIE	Claude	0	CAILLETIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 023	HAMEAU MICHEL OU MARIE HENRIETTE	0	0	CAILLETIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 024	LANGLAIS JACQUES OU MONIQUE	0	0	CHAMOTZ	Acceptable	P4
D1 49 096 09 025	PLANCHENAULT THIERRY OU EVELYNE	0	0	CHAMP LIVRE (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 026	MARCHAND DIDIER	0	0	CHARBOTAIE (LA PETITE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 027	PLANCHENAULT Hélène	0	0	CHARBOTAIE (LA)	Non Acceptable 2	P3
D1 49 096 09 030	ADAM DOMINIQUE	0	0	CHAUVINIERES (LES)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 032	BARON JOEL OU VALERIE	0	0	CLOS AUX MOINES (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 033	HUET Raymonde	0	0	COURTINIÈRE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 037	MASSON JACQUES	0	0	DAUDERAI (LA PETITE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 038	MORTIER SOIZIC OU PRULEAU JEAN FRAN	0	0	DAUDERAI (LES GRANDES)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 039	PRIVAT LOIC OU MARIE	0	0	DOUILLIERES (LES)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 040	HAMEAU MARCEL OU MARIE CLAUDE	0	0	ECOTAIE (L')	Acceptable	P4
D1 49 096 09 041	LECHAT CHRISTOPHE OU RACHEL	0	0	EPARONNAIS (L')	Non Acceptable 2	P3
D1 49 096 09 042	DENIS DANIEL OU MICHELE	0	0	FAGERIE (LA)	Non Acceptable 1	P3

Référence cadastrale	Propriétaire - Nom	Propriétaire - Prénom	Hab. - N° rue	Hab. - Rue	Etat du diagnostique	Repriorisation
D1 49 096 09 043	LERIDON	Christian	0	FESSARDIERE (LA)	Non Acceptable 2	P3
D1 49 096 09 044	COCAUD JEAN PAUL OU CATHERINE		0	FEUILLERAIE (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 045	MASSON BRUNO		0	FRESNE (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 049	LEFEVRE OU CHARTIER		0	GLOTTIERE (LA)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 048	MADIOT ALEXANDRE OU ANNE MARIE		0	GUIMPINIERE (LA PETITE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 051	PRIEUR Jean-Bernard		0	GUIMPINIERES (LES)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 052	NOURY ALAIN OU THERESE		0	HALLAY (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 053	PLANCHENAULT BRUNO OU CAROLE		0	HALLAY (LE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 054	HAMEAU CLAUDE OU ANITA		0	HARDELOUERES (LES)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 055	HOUDU ALAIN OU ISABELLE		0	HERRIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 056	ALFRED BESNARD		0	HUARDIERE (LA GRANDE)	Non Acceptable 1	P2
D1 49 096 09 057	GAUDIN NOEL OU ROSIER BERNADETTE		0	HUARDIERE (LA PETITE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 058	GIGUERE RICHARD OU HEMERY ISABELLE		0	JAUNAI (LE BAS)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 060	GUERIN HERVE OU ISABELLE		0	JAUNAI (LES HAUTS)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 089	ROCHEPEAU JULIETTE		0	LE CARREFOUR DE LA SALLE	Non Acceptable 1	P2
D1 49 096 09 061	BRISSET GERARD		0	LEZINIERES (LES)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 062	JARRY MICHEL OU AUBRY MARIE CHANTAL		0	LEZINIERES (LES)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 063	MESNIL YVONNE		0	LOGERAIS (LA)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 064	TUTRICE CHANTAL		0	MARAIS (LE BAS)	Non Acceptable 1	P2
D1 49 096 09 066	THIBAUT GEORGES OU CHRISTIANE		0	MARAIS (LE HAUT)	Non Acceptable 1	P2
D1 49 096 09 067	Indivision Couffou - Mine MEYER Ma rie		0	MARTHOU	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 069	Indivision COUFFON - Mme MEYER Marie		0	MARTHOU	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 068	COUFFON FRANCOISE		0	MARTHOU LES ORMES	Acceptable	P4
D1 49 096 09 070	RENOU ALBERT OU MARYVONNE	THEBEAU Rémi	0	MARTIGNE	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 071	PEANT FREDERIC		0	MORINIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 072	CHESNEAU VALERIE OU MEDHI LUC		0	PAPINIERE (LA)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 074	PINARD CHRISTOPHE OU CELINE		0	PAPINIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 076	GOUIN JEROME OU COIGNARD FLORENCE		0	PATURERIE (LA PETITE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 077	CHARGELEGUE LOUIS GUY OU MARTINE		0	PATURERIES (LES)	Non Acceptable 2	P3
D1 49 096 09 078	GENTILHOMME JEAN LUC OU MARTINE		0	PATURERIES (LES)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 079	LELIEVRE Emmanuelle/MOREAU Marie		0	PIN (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 080	HEULIN Odette		0	PLESSIS (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 081	MEIGNANT ERIC		0	PLESSIS (LE)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 082	BERTRAND PATRICE OU MARIE CLAUDE		0	PLESSIS L'ALONNAIS (LE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 083	Mme MILET		0	QUIMPELIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 084	COVOS SIMON		0	REINIERE (LA)	Acceptable	P4



Référence cadastrale	Propriétaire - Nom	Propriétaire - Prénom	Hab. - N° rue	Hab. - Rue	Etat du diagnostique	Repriorisation
D1 49 096 09 085	BURON DOMINIQUE OU CHRISTELLE	0	0	REMANDINIERE (LA)	Non Acceptable 1	P3
D1 49 096 09 087	LEZE JEAN MARC OU MARYLINE	0	0	RUAUDIERE (LA)	Non Acceptable 1	P2
D1 49 096 09 103	KOESMIN YAN OU KARINE	5 bis	5 BIS	RUE DU STADE	Acceptable	P4
D1 49 096 09 088	CHESNEAU ANDRE OU ODILE	0	0	SALLE (LA)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 093	DAVENAS DIDIER OU DOMINIQUE	0	0	SIEGE	Acceptable	P4
D1 49 096 09 094	LAHAY FRANCOIS	10	10	STADE (DU)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 095	LANGLAIS		7	STADE (DU)	Non Acceptable 1	P2
D1 49 096 09 098	COCAUD FRANCIS OU MEIGNANT MARYLINE	0	0	TILLEUL (LE)	Acceptable	P4
D1 49 096 09 099	REMPT DIRK	0	0	VENETIERE (LA)	Acceptable	P4

### 6.3.2. Liste des refus

Aucun absent répertorié sur la commune.

### 6.3.3. Liste des Absents

Référence cadastrale	Propriétaire - Nom	Propriétaire - Prénom	Hab. - N° rue	Hab. - Rue
D1 49 096 09 046	LEZE GILLES		0	FUSTE (LA)
D1 49 096 09 100	GOUY JEROME		0	VIGONNIERES (LES BASSES)

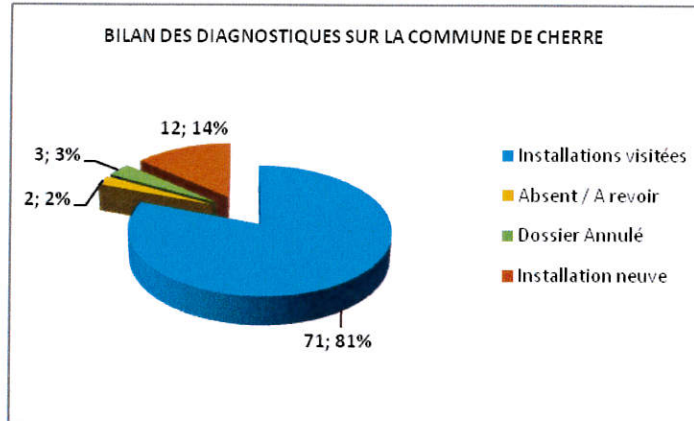
### 6.3.4. Installations neuves

Référence cadastrale	Propriétaire - Nom	Propriétaire - Prénom	Hab. - N° rue	Hab. - Rue
D1 49 096 09 029	GITEAU DIDIER OU MAHE VERONIQUE	0	0	CHAT (NON) LA
D1 49 096 09 059	GREEN DOUGLAS		0	JAUNAI (LE BAS)
D1 49 096 09 104	BOUVET	JEAN MICHEL		MARTHOU
D1 49 096 09 075	ANIS	JEAN LOUIS		PARC (LE)
D1 49 096 09 086	FOUILLE RAYMOND OU ANDREE		0	ROMBAS (LES)
D1 49 096 09 090	HEULIN		0	SAULAIE (LA)
D1 49 096 09 091	ADAM DOMINIQUE		0	SAULAIE (LA)
D1 49 096 09 092	HEULIN		0	SAULAIE (LA)
D1 49 096 09 105	HEULIN	ALBERT		SAULAIE (LA)
D1 49 096 09 106	HEULIN	ALBERT		SAULAIE (LA)
D1 49 096 09 096	QUENTIN ROLAND OU YVETTE		9	STADE (DU)
D1 49 096 09 097	RAIMBAULT I OU LEMONIER OLIVIER		12	STADE (DU)

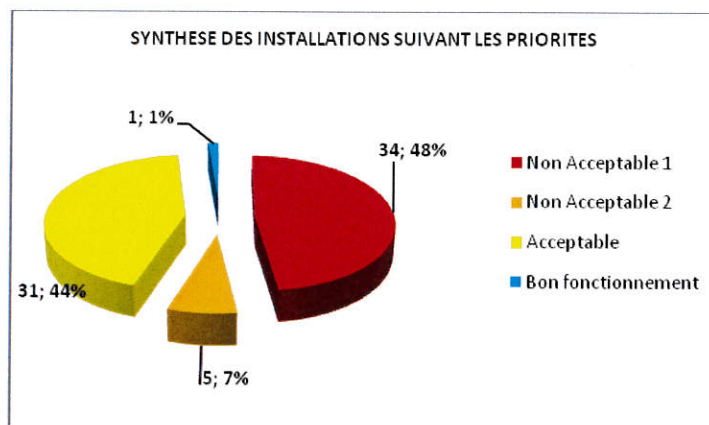
### 6.3.5. Autres installations

Référence cadastrale	Propriétaire - Nom	Hab. - N° rue	Hab. - Rue	Commentaire
D1 49 096 09 019	CHOFFEL ISABELLE OU PATRICK	0	BURON (LE GRAND)	INFO DE LA CNE DU 11/03/2011 INSTALLATION CONFORME APRES 2006//DCINSTALLATION NEUVE
D1 49 096 09 073	ORIoT ISABELLE OU PRODHOMME JULIEN	0	PAPINIERE (LA)	LE 18/03/2011 INFO DE LA CNE INSTALLATIONS REALISER APRES LE 01/01/2006///DCCONTROLE FAIT LE 05/02/2008
D1 49 096 09 102	HAMEAU DIDIER	42	RUE ALBERT PRIEUR	VA SE RACCORDER AU COLLECTIF EN 2011//APPEL DU 08/03/2011

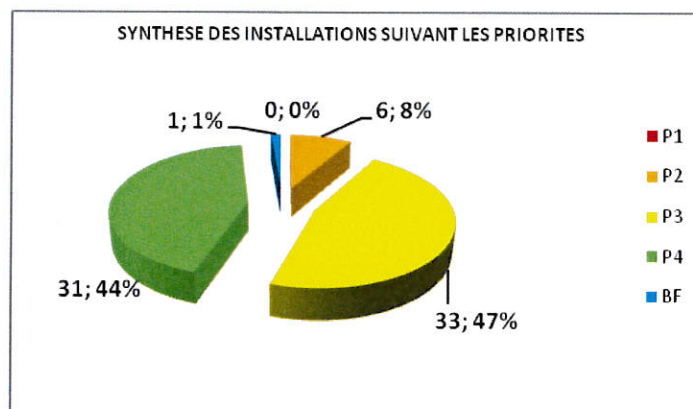
## 6.4. BILAN DES CONTROLES EFFECTUES



L'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués suivant la **grille de l'agence de l'Eau** permettent de mettre en évidence les **résultats** suivants :



L'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués suivant la **grille de re priorisation départementale** permettent de mettre en évidence les **résultats** suivants :



## 7. ANALYSE TECHNIQUE

A la demande des communautés de communes, les installations visitées ont toutes été re-catégorisées fonction de la grille départementale.

L'analyse technique a été réalisée sur les installations d'assainissement non collectif où le diagnostic a relevé un impact environnemental et/ou sanitaire avéré.

Elle concerne les installations classées en priorité de réhabilitation « P1 » dans 1<sup>er</sup> temps et les habitations sans assainissement dans un 2<sup>ème</sup> temps.

### 7.1. HABITATIONS P1 EN ZONES A RISQUES

Aucun P1 n'a été répertorié sur la commune de Cherré

### 7.2. HABITATIONS SANS ASSAINISSEMENT

Les habitations suivantes ne disposent d'aucun dispositif (pas de prétraitement, ni traitement). Les effluents bruts sont rejetés directement au milieu naturel.

Référence cadastrale	Propriétaire - Nom	Propriétaire - Prénom	Hab. - N° rue	Hab. - Rue
D1 49 096 09 051	PRIEUR Jean-Bernard		0	GUIMPINIERES (LES)


### 7.3. AUTRES HABITATIONS EN ZONES SENSIBLES

#### BORDURE DE 100M DES COURS D'EAU

Sur la commune de Cherré **aucune** installation n'a été répertoriée dans la bordure des 100 m des cours d'eau.


### 8. ANNEXE

Ci-après un exemple de rapport de visite.



### COMPTE RENDU DE DIAGNOSTIC

INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
HAUT ANJOU- LOIR ET SARTHE



---

<b>Usager :</b> <b>Présent</b>	<b>Nom du contrôleur:</b>	<b>Date du contrôle:</b>
-----------------------------------	---------------------------	--------------------------

---

Adresse Immeuble: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_ Section et numéro de parcelle \_\_\_\_\_

---

**Propriétaire de l'immeuble**

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_

**Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)**

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

---

**Les caractéristiques de l'habitation et de la filière ANC**

Année de la construction du logement: \_\_\_\_\_ Résidence:  Principale  Secondaire

Nombre d'occupants permanents: 2 Date de réalisation de la filière ANC : 2003

Nombre de chambres: 3 Etude de sol préalable:  Oui  Non

---

**Les caractéristiques du terrain et de son environnement**

Terrain desservi par un réseau public d'eau potable ? <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Consommation d'eau : _____ m3 Superficie de la parcelle disponible pour l'assainissement: <input type="radio"/> < 200 m2 <input checked="" type="radio"/> > 200 m2	Pente du terrain recouvrant le traitement: <input checked="" type="radio"/> Faible <5% <input type="radio"/> Moyenne entre 5 et 10% <input type="radio"/> Forte > 10%
---	--

---

Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Destiné à la consommation humaine ? <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Distance par rapport au dispositif de traitement: _____ m	Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain mitoyen ? <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Destiné à la consommation humaine ? <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Distance par rapport au dispositif de traitement: _____ m
--	--

---

Encombrement au sol créant une gêne pour le traitement (ex: terrasse) ?  Oui  Non  Sans objet

Encombrement paysager créant une gêne pour le traitement ?  Oui  Non  Sans objet

---

### Destination des eaux pluviales

- Réseau de surface (fossé, caniveaux, réseau EP, cours d'eau)  
 Infiltration (drains, puisard)  
 Surface de la parcelle  
 Rétention (cuve mare )  
 Filière d'assainissement non collectif (prétraitement, traitement)  
 Sans indication  
 Autre préciser:

Collecte séparée des eaux pluviales et des eaux usées ?  Oui  Non  Sans objet

### La collecte des eaux usées (en amont du prétraitement)

- Présence d'un regard de collecte des eaux ?  Oui  Non  Sans objet
- Préciser le type d'eau usée collectée:  EV  EM  EV + EM
- Accessibilité du regard ?  Oui  Non  Sans objet
- Présente-t-il des signes d'altération (affaissement, corrosion, fissure...)?  Oui  Non  Sans objet
- Stagnation d'eaux dans le regard ?  Oui  Non  Sans objet
- Dépôt de matière en fond de regard ?  Oui  Non  Sans objet
- L'écoulement se fait-il correctement ?  Oui  Non  Sans objet
- Présence d'odeurs dans le regard ?  oui  non  Sans objet

### Le prétraitement

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT			Constat : <input checked="" type="radio"/> Complet <input type="radio"/> Incomplet <input type="radio"/> Absent <input type="radio"/> Sans indication			
Ouvrage	EV	EM	Volume dimensions	Matériaux	Accès (nb regards)	Dysfonctionnements- Remarques
Fosse tps eaux/filtre intégré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3000 L	PVC	oui	

### Entretien

- Date de la dernière vidange: 01/08/2007
- Nom du vidangeur:
- Justificatif de vidange disponible ?  Oui  Non
- Destination des matières de vidange ? Station d'épuration
- Fréquence de vidange:  < 4 ans  = 4 ans  > 4 ans  jamais
- Remarques (Entretien autre que la fosse) :
- Hauteur de la fosse (si accessible): Mètres (exemple : 1,25)
- Hauteur du voile de boue : Mètres (exemple : 0,75)
- La hauteur de boue est elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ?  oui  non

### Le traitement

FILIERE DE TRAITEMENT		Constat : <input checked="" type="radio"/> Complet <input type="radio"/> Incomplet <input type="radio"/> Absent <input type="radio"/> Sans indication			
Ouvrages	EPT	EU	Caractéristiques dimensions	Accès (RR/RB)	Dysfonctionnements- Remarques
Tertre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25 m 2	oui	

### Le traitement est-il positionné à au moins :

- 5 m de l'habitation:  Oui  Non  Sans objet
- 3 m de tout arbre  Oui  Non  Sans objet
- 3 m des limites de la parcelle  Oui  Non  Sans objet
- 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine  Oui  Non  Sans objet
- La filière est-elle notablement sous dimensionnée ?  Oui  Non  Sans objet
- Le traitement est-il adapté au sol en place ?  Oui  Non  Sans objet

### Le Rejet des effluents

Existe-t-il un rejet d'effluents vers le milieu superficiel ?  Oui  Non

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ?  Oui  Non

- S'agit-il:  D'effluents traités  D'effluents prétraités  D'effluents bruts
- Si effluents bruts, il s'agit des:  EV  EM
- Si effluents prétraités, il s'agit des:  EV  EM
- S'agit-il:  D'un puisard  D'un puits d'infiltration réglementaire
- D'une infiltration directe par le sol  Puits

Le rejet a été localisé ?  Oui  Non

- 1 - Descriptif de la filière	☐	- 2 - Condition de fonctionnement	☐
Filière <b>inexistante</b>	☐	<b>ATTENTION</b> filière inexistante : pas de fonctionnement	☐
Filière <b>incomplète</b>	☐	Dispositif <b>défectueux</b> ou dispositif <b>inadapté</b>	☐
Filière <b>complète</b>	☑	Filière en bon état de fonctionnement	☑

### - 3 - Salubrité publique

Filière présentant un caractère insalubre: - Risque de contact humain avec le rejet des EV (avant ou <u>après traitement</u> ) - Filière défectueuse à moins de 35m d'un captage utilisé pour la consommation humaine et <u>déclarée en Préfecture comme puits AEP</u>	☐
Filière acceptable au regard des exigences de la santé publique	☑

### - 4 - Incidence milieu

Filière présentant un rejet non traité en milieu superficiel ou souterrain	☐
Filière acceptable au regard de la qualité du rejet dans le milieu	☑

### Synthèse de l'évaluation à partir de la grille de notation





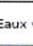









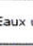




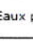




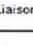




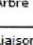




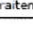
<p><input type="radio"/> Installation <b>NON ACCEPTABLE 1</b> Priorité de réhabilitation urgente : Filière présentant un <u>rejet non traité d'eaux vannes</u> en milieu superficiel ou souterrain,</p> <p><input type="radio"/> Installation <b>NON ACCEPTABLE 2</b> Priorité de réhabilitation à programmer : Filière présentant un <u>rejet non traité d'eaux ménagères</u> en milieu superficiel ou souterrain.</p> <p><input type="radio"/> Installation <b>ACCEPTABLE</b> dispositifs à fonctionnement <b>Acceptable</b> (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la santé publique, <b>mais insuffisant</b> : avis réservé sur la <b>Perennité</b></p> <p><input checked="" type="radio"/> Installation en <b>BON ETAT DE FONCTIONNEMENT</b> dispositifs en bon état de fonctionnement</p>
--



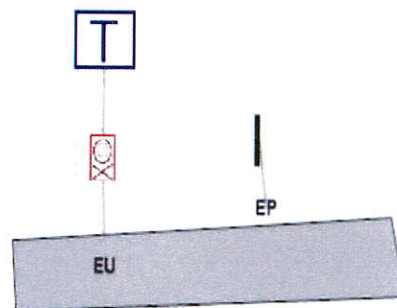
## Règlement de service du SPANC

- L'utilisateur a reçu le règlement de service et signé le récépissé
- L'utilisateur a refusé de signer le récépissé et n'a pas reçu le règlement de service

### Légende

	Bac à graisses		Filtere à sable vertical drainé		Micro station		Surface		Eaux vannes
	Filtere décolloideur séparé		Filtere à sable horizontal drainé		Filtere bactérien absorbant		Puisard		Eaux ménagères
	Fosse toutes eaux filtre décolloideur intégré		Filtere à sable vertical drainé surélevé		Filtere bactérien percolateur		Fossé		Eaux usées
	Fosse septique		Filtere à sable		Filtere à massif de zéolite		Lit d'épandage		Eaux pluviales
	Fosse toutes eaux		Ventilation extraction		Filtere à cheminement lent		Tranchée d'épandage		Liaison pluviale
	Fosse étanche		Ventilation primaire		Drain		Cours d'eau		Arbre
	Relevage		Regard		Terre		Puits		Liaison de traitement

### Plan



### LEXIQUE

- EV : Eaux Vannes (eaux provenant des WC, en amont du prétraitement)
- EM : Eaux Ménagères (eaux provenant de la cuisine, salle de bain, lave linge, lavabos, ... en amont du prétraitement)
- EU : Eaux Usées ou effluents brut (ensemble des eaux vannes et des eaux ménagères en amont du prétraitement)
- EPT : Eaux ou effluent Pré traité (eaux Vannes eaux ménagères ou eaux usées ayant subi un prétraitement)
- Effluents traités : Eaux Vannes, eaux ménagères ou eaux usées ayant subi un traitement
- EP : Eaux Pluviales
- RR : Regard de répartition
- RB : Regard de bouclage